



PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL D'APINAC

26 janvier 2023

Les membres du conseil municipal se sont réunis, le 26 janvier 2023 à 20h30, à la mairie, sous la présidence du maire, Simone Christin-Lafond.

Présents :

Marie Claire BARCOUDAT, Alain CHAZAL, Simone CHRISTIN-LAFOND, Sylvie COUVREUR, Alcide CROS, Joseph GAGNAIRE, Séverine JASSERAND, Jérôme MAY, René SUCHET.

Nombre de conseillers en exercice : 10

Quorum : 6

Présents : 9

Votants : 9

Absent excusé : Jean BRANSIET

Secrétaire de séance : Marie-Claire Barcoudat

Madame la maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Ordre du jour :

1. Procès-verbal du conseil municipal du 8 décembre 2022
2. Antenne du Crozet- extension BTS P. « LES GARNIERS » - SAS PHOENIX France
3. Annulation de la délibération du 10 novembre 2022 relative à la convention de reversement d'une part de produit de taxe d'aménagement par la commune à Loire Forez Agglomération
4. Adhésion au contrat groupe GROUPAMA
5. Signature de la convention territoriale globale (2023/2027) entre la caisse d'allocation familiale de la Loire (CAF), Loire Forez Agglomération, ses communes membres, le Syndicat des granges et Saint-Marcellin-En-Forez et le Syndicat Intercommunal des écoles de Saint-Bonnet-Le-Château
6. Informations diverses

1. Procès-verbal du conseil municipal du 8 décembre 2022

Madame la maire soumet aux membres du conseil municipal le compte rendu de la réunion du 8 décembre 2022 pour observations. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

2. Antenne du Crozet : extension BTS P. « LES GARNIERS » - SAS PHOENIX France

Par transfert de compétences de la commune, le SIEL assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement des réseaux électriques de l'antenne du Crozet. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le conseil départemental de la Loire, le conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Ces travaux sont intégralement financés par le programme New Deal. L'opération financière décrite ci-dessous ne coûte rien à la commune.

Financement :

Coût du projet actuel :

Détail	Montant HT	%-PU Travaux	Participation commune
-Extension BTS P « LES GARNIERS »- SAS PHOENIX France	30 020 €	60.0 %	18 012 €
Extension IGC TEL « LES GARNIERS » SAS PHOENIX France	3 590 €	100.0 %	3 590 €
TOTAL	33 610.00€		21 602.00 €

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réel exécuté, d'amortir comptablement ce fonds de concours en une année.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

3. Annulation de la délibération du 10 novembre 2022 relative à la convention de reversement d'une part de produit de taxe d'aménagement par la commune à Loire Forez Agglomération

Par une délibération (DE_10112022_007) en date du 10 novembre 2022, et conformément à l'article 109 de la loi de finances pour 2022 qui avait instauré un reversement obligatoire de tout ou partie du produit de la taxe d'aménagement perçue par les communes au profit de leur EPCI, le conseil municipal a approuvé les modalités de partage de la taxe d'aménagement entre les communes et Loire Forez Agglomération selon les principes suivants :

- Taux de reversement des communes au profit de LFA à hauteur de 25 % du produit de TA perçu chaque année (les communes devaient conserver ainsi 75 % du produit de TA perçu)
- Affectation du produit de taxe d'aménagement reversé à LFA :
 - 60 % pour financer le développement économique (aménagement de zones communautaires)
 - 40 % pour abonder le fonds de soutien à l'investissement des communes.

La loi de finances rectificatives pour 2022 du 1er décembre 2022 a supprimé le caractère obligatoire de ce reversement de taxe d'aménagement.

La conférence des maires du 3 janvier 2023 a décidé de suspendre le reversement de la taxe d'aménagement et de confier au comité de pilotage "pacte de solidarité" et au groupe de travail dédié à la taxe d'aménagement de reprendre leurs travaux afin de faire de nouvelles propositions courant du second semestre 2023.

Il est proposé au conseil municipal d'annuler la délibération du 10 novembre 2022 relative à l'approbation de la convention de reversement de taxe d'aménagement à Loire Forez Agglomération.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

4. Adhésion au contrat groupe GROUPAMA

L'association des Maires et des Présidents d'EPCI de la Loire (AMF42) propose à ses adhérents depuis 2017 un contrat groupé "protection juridique" auprès de la SMACL qui prend fin au 31 décembre 2022.

Une consultation a été lancée et après analyse et négociation, la proposition retenue est celle de l'assurance GROUPAMA. La commune d'Apinac était adhérente au contrat proposé par l'AMF42 auprès de la SMACL. Afin d'assurer la continuité de ce contrat, la collectivité doit souscrire au nouveau contrat que l'AMF42 propose au 1er janvier 2023 auprès de GROUPAMA.

La cotisation est déterminée pour les communes en fonction de leur nombre d'habitant, soit pour la commune d'Apinac la somme de 120 €. Ce nouveau contrat propose également en option une protection fonctionnelle pour les agents et les élus au tarif de 2.20 € par personne (élus et agents).

Il est proposé au conseil municipal d'approuver l'adhésion de la commune d'Apinac à compter du 1er janvier 2023 au contrat "protection juridique" de Groupama porté par l'Association des Maires et des Présidents d'EPCI de la Loire (AMF42).

La proposition est adoptée à l'unanimité.

5. Convention territoriale globale (2023/2027) entre la caisse d'allocation familiale de la Loire (CAF), Loire Forez Agglomération, ses communes membres, le Syndicat des granges et Saint-Marcellin-En-Forez et le Syndicat Intercommunal des écoles de Saint-Bonnet-Le-Château

La caisse d'allocations familiales (CAF) assure une mission de service public, verse des prestations familiales et conduit une politique d'action sociale territorialisée. La convention territoriale globale (CTG) est une démarche qui vise à mettre les ressources de la Caf, tant financières que d'ingénierie, au service d'un projet de territoire afin de délivrer une offre de services complète, innovante et de qualité aux familles. Tous les champs d'intervention de la Caf peuvent être mobilisés : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale, accès aux droits, logement, handicap etc. L'enjeu est de s'extraire des démarches par dispositif pour privilégier une approche transverse partant des besoins du territoire.

Elle vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire en favorisant la territorialisation de l'offre globale de service de la branche famille de la CAF sur les champs de compétences partagés avec Loire Forez agglomération, ses communes membres, le syndicat des Granges et saint Marcellin en Forez et le syndicat intercommunal des écoles de Saint Bonnet le Château dans une logique de projet de territoire.

Cette convention coconstruite à partir du diagnostic social du territoire avec la participation des élus et des acteurs locaux s'articule autour de 5 axes :

- Axe 1 : pilotage, coopération, coordination élargie de la CTG.
- Axe 2 : cohérence de l'offre de services petite enfance, enfance, jeunesse avec la diversité des besoins du territoire.
- Axe 3 : soutien à la parentalité, développement de l'autonomie des adolescents et des jeunes
- Axe 4 : accompagnement des familles dans leurs relations avec l'environnement et leur cadre de vie
- Axe 5 : autonomie, insertion sociale, accès aux droits et inclusion numérique.

Les élus de la commune présents lors de la réunion relative au diagnostic ont fait part de leur regret de ne pas avoir été davantage associés à la démarche de construction. Ils auraient souhaité être destinataires de documents de travail intermédiaires.

Il est proposé au conseil municipal de signer la convention territoriale globale (CTG) 2023/2027 entre la caisse d'allocations familiales de la Loire, Loire Forez agglomération, ses communes membres et les syndicats cités ci-dessus.

La proposition est adoptée avec 2 abstentions et 7 voix pour.

6. Aménagement du centre bourg : demande de subvention au titre de la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) pour la réhabilitation de la place de l'église

Dans le cadre de la DETR 2023 (dotation d'équipement des territoires ruraux), il est possible d'obtenir une subvention pour la réhabilitation de la place de l'église. Les travaux porteraient sur la mise en accessibilité de l'entrée de la mairie, de l'église avec la rénovation du parvis, la rénovation du monument aux morts, la rénovation du mur de soutènement à proximité du porche, et la réfection de toute la place. Les travaux pourraient débuter dernier trimestre 2023.

Compte tenu des aides également possibles de la part du conseil départemental et de la région, le plan de financement pourrait être le suivant :

Dépenses HT :	262 129.45 €
Recettes HT :	
DETR : 30%	78 638.83 €
Département : 20%	52425.89 €
Région : 30%	78 638.83 €
Fonds propres : 20%.	52425.89 €

Il est proposé au conseil municipal de solliciter une subvention auprès de l'État dans le cadre de la DETR 2023 à hauteur de 78 638 € soit 30 % du montant des travaux H.T.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

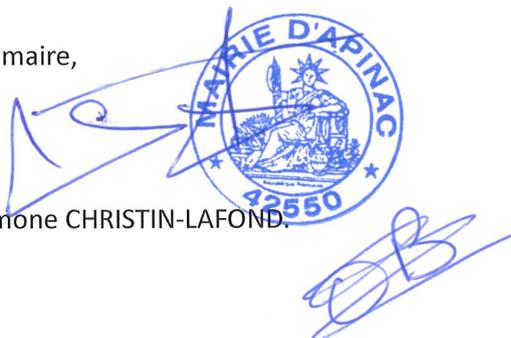
7. Informations diverses

- La fusion des deux syndicats qui géraient l'eau et l'assainissement conduit le nouveau syndicat, syndicat de gestion des eaux du Velay, à demander des informations complètes aux habitants d'Apinac qui ont reçu un courrier en ce sens pour relever les compteurs, établir la facturation.... Ce transfert n'est pas automatisé en raison de demandes complémentaires du trésor public afin d'éviter toute erreur.

Fin de la séance du conseil municipal à 21h30.

La maire,

Simone CHRISTIN-LAFOND.



La secrétaire de séance,

Marie-Claire BARCOUDAT.